

Annexe III

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté

Annexe III a)

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté [visés à l'article 27, paragraphe 4, point a), ASA et à l'article 12, paragraphe 4, point a), AI]

Admission en franchise de droits en quantités illimitées à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Code NC	Désignation des marchandises
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine:
0102 90	- autres:
	- - des espèces domestiques:
0102 90 05	- - - d'un poids n'excédant pas 80 kg
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques:
	- d'un poids n'excédant pas 185 g:
0105 12 00	- - Dindes et dindons
0105 19	- - autres
	- autres:
0105 99	- - autres
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés
0207	Viandes et abas comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105:
	- de canards, d'oies ou de pintades:
0207 32	- - non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
0207 33	- - non découpés en morceaux, congelés
0207 34	- - Foies gras, frais ou réfrigérés
0207 35	- - autres, frais ou réfrigérés
0207 36	- - autres, congelés
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés

Code NC	Désignation des marchandises
0210	<p>Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:</p> <p>– autres, y compris les farines et poudres, comestibles de viandes ou d'abats:</p> <p>0210 91 00 – – de primates</p> <p>0210 92 00 – – de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)</p> <p>0210 93 00 – – de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)</p> <p>0210 99 – – autres:</p> <p>– – – Viandes:</p> <p>0210 99 10 – – – – de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées</p> <p>0210 99 31 – – – – de rennes</p> <p>0210 99 39 – – – – autres</p> <p>0210 99 90 – – – Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats</p>
0402	<p>Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:</p> <p>– en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %:</p> <p>0402 29 – – autres:</p> <p>– – – d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %:</p> <p>0402 29 11 – – – – Laits spéciaux, dits «pour nourrissons», en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %</p> <p>– – – – autres:</p> <p>0402 29 15 – – – – – en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg</p> <p>0402 29 19 – – – – – autres</p> <p>– autres:</p> <p>0402 91 – – sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:</p> <p>– – – d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %:</p> <p>0402 91 91 – – – – en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg</p>
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs
0406	Fromages et caillebotte:

Code NC	Désignation des marchandises
0406 20	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types
0406 40	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>
0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0410 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:
0511 10 00	- Sperme de taureaux
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
0709 20 00	- Asperges
0709 60	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :
	- - autres:
0709 60 95	- - - destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
0709 90	- autres:
0709 90 20	- - Cardes et cardons
0709 90 40	- - Câpres
0709 90 50	- - Fenouil
0709 90 80	- - Artichauts
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:
0710 30 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)
0710 80	- autres légumes:
0710 80 10	- - Olives
0710 80 70	- - Tomates
0710 80 80	- - Artichauts
0710 80 85	- - Asperges
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0711 20	- Olives
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes:

Code NC	Désignation des marchandises
0711 90 70	-- Légumes: --- Câpres
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes: -- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>):
0712 90 11	--- hybride, destiné à l'ensemencement
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: - Noisettes (<i>Corylus</i> spp.):
0802 22 00	-- sans coques
0803 00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
0804	Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:
0804 30 00	- Ananas
0805	Agrumes, frais ou secs:
0805 50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:
0807 20 00	- Papayes
0810	Autres fruits frais:
0810 90	- autres:
0810 90 30	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis et sapotilles
0810 90 40	-- Fruits de la passion, caramboles et pitahayas
0810 90 95	-- autres
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 90	- autres: -- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants: --- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids:
0811 90 11	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
0811 90 19	---- autres

Code NC	Désignation des marchandises
0811 90 31	--- autres: ---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
0811 90 39	---- autres -- autres:
0811 90 85	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
0811 90 95	--- autres
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0812 90	- autres:
0812 90 30	-- Papayes
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:
0813 40	- autres fruits:
0813 40 10	-- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines
0813 40 50	-- Papayes
0813 40 60	-- Tamarins
0813 40 70	-- Pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas
0813 40 95	-- autres
0813 50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre: -- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806: --- sans pruneaux:
0813 50 12	---- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas
0813 50 15	---- autres
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange: - Café non torréfié:
0901 11 00	-- non décaféiné
0901 12 00	-- décaféiné

Code NC	Désignation des marchandises
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés:
0904 20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés:
	- - non broyés ni pulvérisés:
0904 20 10	- - - Piments doux ou poivrons
0904 20 30	- - - autres
1001	Froment (blé) et méteil:
1001 10 00	- Froment (blé) dur
1001 90	- autres:
	- - autre épeautre, froment (blé) tendre et méteil:
1001 90 99	- - - autres
1002 00 00	Seigle
1003 00	Orge:
1003 00 90	- autre
1004 00 00	Avoine
1005	Maïs
1101 00	Farines de froment (blé) ou de méteil:
	- de froment (blé):
1101 00 11	- - de froment (blé) dur
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil:
1102 10 00	- Farine de seigle
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:
	- Gruaux et semoules:
1103 11	- - de froment (blé)
1103 13	- - de maïs:
1103 13 10	- - - d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus

Code NC	Désignation des marchandises
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8:
1106 10 00	- de légumes à cosses secs du n° 0713
1106 30	- des produits du chapitre 8
1107	Malt, même torréfié
1108	Amidons et féculés; inuline
1109 00 00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées
1206 00	Graines de tournesol, même concassées
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:
	- autres:
1212 91	- - Betteraves à sucre
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:
1302 39 00	- - autres
1501 00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503
1502 00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503:
1502 00 90	- autres
1503 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées

Code NC	Désignation des marchandises
1510 00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:
	- Huile de maïs et ses fractions:
1515 21	- - Huile brute
1515 29	- - autres
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:
1516 20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions:
	- - autres:
1516 20 91	- - - présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
	- - - autrement présentées:
1516 20 95	- - - - Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
	- - - - autres:
1516 20 96	- - - - - Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba
1516 20 98	- - - - - autres
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516:
1517 10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide:
1517 10 90	- - autre
1517 90	- autres:
	- - autres:
1517 90 91	- - - Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées

Code NC	Désignation des marchandises
1517 90 99	- - - autres
1518 00	<p>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:</p> <p>- Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine:</p>
1518 00 31	- - brutes
1518 00 39	- - autres
1602	<p>Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang:</p>
1602 90	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux:
1602 90 10	<p>- - Préparations de sang de tous animaux</p> <p>- - autres:</p>
1602 90 31	- - - de gibier ou de lapin
1602 90 41	<p>- - - de rennes</p> <p>- - - autres:</p>
1602 90 41	- - - - autres:
1602 90 41	- - - - - autres:
1602 90 41	- - - - - d'ovins ou de caprins:
1602 90 41	- - - - - non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits:
1602 90 72	- - - - - d'ovins
1602 90 74	<p>- - - - - de caprins</p> <p>- - - - - autres:</p>
1602 90 76	- - - - - d'ovins
1602 90 78	- - - - - de caprins
1602 90 98	- - - - - autres
1603 00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques

Code NC	Désignation des marchandises
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
1702 20	- Sucre et sirop d'érable:
1702 20 10	- - Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants
1702 90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:
1702 90 30	- - Isoglucose
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:
2001 90	- autres:
2001 90 10	- - Chutney de mangues
2001 90 65	- - Olives
2001 90 91	- - Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:
2002 10	- Tomates, entières ou en morceaux
2002 90	- autres:
2002 90 11	- - d'une teneur en poids de matière sèche inférieure à 12 %:
2002 90 19	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg
2002 90 19	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
2002 90 31	- - d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12% mais inférieure ou égale à 30 %:
2002 90 31	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg
2002 90 91	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg
2002 90 99	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:
2003 20 00	- Truffes
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006:

Code NC	Désignation des marchandises
2004 10	- Pommes de terre:
2004 10 10	- - simplement cuites
	- - autres:
2004 10 99	- - - autres
2004 90	- autres légumes et mélanges de légumes:
2004 90 30	- - Choucroute, câpres et olives
	- - autres, y compris les mélanges:
2004 90 91	- - Oignons, simplement cuits
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:
2005 60 00	- Asperges
2005 70	- Olives
	- autres légumes et mélanges de légumes:
2005 99	- - autres:
2005 99 20	- - - Câpres
2005 99 30	- - - Artichauts
2006 00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
	- autres:
2007 99	- - autres:
	- - - d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids:
2007 99 10	- - - - Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle
2007 99 20	- - - - Purées et pâtes de marrons
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:
2008 19	- - autres, y compris les mélanges

Code NC	Désignation des marchandises
2008 20	- Ananas
2008 30	- Agrumes: - - avec addition d'alcool: - - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
2008 30 11	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 30 19	- - - - autres - - - autres:
2008 30 31	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 30 39	- - - - autres
2008 40	- Poires: - - avec addition d'alcool: - - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg: - - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids:
2008 40 11	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 40 19	- - - - - autres - - - - autres:
2008 40 21	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 40 29	- - - - - autres
2008 50	- Abricots: - - avec addition d'alcool: - - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg: - - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids:
2008 50 11	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 50 19	- - - - - autres - - - - autres:
2008 50 31	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 50 39	- - - - - autres

Code NC	Désignation des marchandises
2008 60	- Cerises: - - avec addition d'alcool: - - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
2008 60 11	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 60 19	- - - - autres - - - autres:
2008 60 31	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 60 39	- - - - autres
2008 70	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines: - - avec addition d'alcool: - - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg: - - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids:
2008 70 11	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 70 19	- - - - - autres - - - - autres:
2008 70 31	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 80	- Fraises: - - avec addition d'alcool: - - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
2008 80 11	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 80 19	- - - - autres - - - autres:
2008 80 31	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas - autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19:
2008 92	- - Mélanges
2008 99	- - autres:

Code NC	Désignation des marchandises
	--- avec addition d'alcool:
	---- Gingembre:
2008 99 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 99 19	----- autres
	---- Raisins:
2008 99 21	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 99 23	----- autres
	---- autres:
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas:
2008 99 24	----- Fruits tropicaux
2008 99 28	----- autres
	----- autres:
2008 99 31	----- Fruits tropicaux
2008 99 34	----- autres
	----- autres:
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas:
2008 99 36	----- Fruits tropicaux
2008 99 37	----- autres
	----- autres:
2008 99 38	----- Fruits tropicaux
2008 99 40	----- autres
	--- sans addition d'alcool:
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 99 41	---- Gingembre
2008 99 46	---- Fruits de la passion, goyaves et tamarins

Code NC	Désignation des marchandises
2008 99 47	- - - - - Mangues, mangoustans, papayes, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, caramboles et pitahayas
2008 99 49	- - - - - autres - - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 99 51	- - - - - Gingembre
2008 99 61	- - - - - Fruits de la passion et goyaves
2008 99 62	- - - - - Mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier (pain des singes), sapotilles, caramboles et pitahayas
2008 99 67	- - - - - autres - - - - sans addition de sucre:
2008 99 99	- - - - - autres
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
2009 80	- Jus de tout autre fruit ou légume: - - d'une valeur Brix excédant 67: - - - autres: - - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
2009 80 34	- - - - - Jus de fruits tropicaux
2009 80 35	- - - - - autres - - - - autres:
2009 80 36	- - - - - Jus de fruits tropicaux - - d'une valeur Brix n'excédant pas 67: - - - Jus de poires: - - - - autres:
2009 80 61	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 80 63	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids
2009 80 69	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition - - - autres:

Code NC	Désignation des marchandises
	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition:
2009 80 73	- - - - - Jus de fruits tropicaux
2009 80 79	- - - - - autres
	- - - - - autres:
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:
2009 80 85	- - - - - Jus de fruits tropicaux
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids:
2009 80 88	- - - - - Jus de fruits tropicaux
	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition:
2009 80 95	- - - - - Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i>
2009 80 97	- - - - - Jus de fruits tropicaux
2009 90	- Mélanges de jus:
	- - d'une valeur Brix excédant 67:
	- - - autres:
	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas:
2009 90 41	- - - - - contenant des sucres d'addition
2009 90 49	- - - - - autres
	- - - - - autres:
2009 90 51	- - - - - contenant des sucres d'addition
2009 90 59	- - - - - autres
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas:
2009 90 71	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 90 73	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids
2009 90 79	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition

Code NC	Désignation des marchandises
<p>2009 90 92</p> <p>2009 90 94</p> <p>2009 90 95</p> <p>2009 90 96</p> <p>2009 90 97</p> <p>2009 90 98</p>	<p>----- autres:</p> <p>----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:</p> <p>----- Mélanges de jus de fruits tropicaux</p> <p>----- autres</p> <p>----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids:</p> <p>----- Mélanges de jus de fruits tropicaux</p> <p>----- autres</p> <p>----- ne contenant pas de sucres d'addition:</p> <p>----- Mélanges de jus de fruits tropicaux</p> <p>----- autres</p>
<p>2106</p> <p>2106 90</p> <p>2106 90 30</p> <p>2106 90 51</p> <p>2106 90 55</p> <p>2106 90 59</p>	<p>Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:</p> <p>- autres:</p> <p>-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants:</p> <p>--- d'isoglucose</p> <p>--- autres:</p> <p>---- de lactose</p> <p>---- de glucose ou de maltodextrine</p> <p>---- autres</p>
<p>2209 00</p> <p>2209 00 11</p> <p>2209 00 19</p> <p>2209 00 91</p>	<p>Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique:</p> <p>- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance:</p> <p>-- n'excédant pas 2 l</p> <p>-- excédant 2 l</p> <p>- autres, présentés en récipients d'une contenance:</p> <p>-- n'excédant pas 2 l</p>
<p>2302</p> <p>2302 10</p>	<p>Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses:</p> <p>- de maïs</p>

Code NC	Désignation des marchandises
2302 30	- de froment
2302 50 00	- de légumineuses
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets
2305 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 2304 ou 2305:
2306 10 00	- de graines de coton
2306 20 00	- de graines de lin
	- de graines de navette ou de colza:
2306 41 00	- - de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique
2306 49 00	- - autres
2306 50 00	- de noix de coco ou de coprah
2306 60 00	- de noix ou d'amandes de palmiste
2306 90	- autres
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux:
2309 10	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:
2401 10	- Tabacs non écotés:
	- - Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia et <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley; tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland et tabacs <i>fire cured</i> :
2401 10 10	- - - Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia
2401 10 20	- - - Tabacs <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley
2401 10 30	- - - Tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland
	- - - Tabacs <i>fire cured</i> :
2401 10 41	- - - - du type Kentucky
2401 10 49	- - - - autres
	- - autres:
2401 10 50	- - - Tabacs <i>light air cured</i>

Code NC	Désignation des marchandises
2401 10 70	- - - Tabacs <i>dark air cured</i>
2401 20	- Tabacs partiellement ou totalement écotés: - - Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia et <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley; tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland et tabacs <i>fire cured</i> :
2401 20 10	- - - Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia
2401 20 20	- - - Tabacs <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley
2401 20 30	- - - Tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland - - - Tabacs <i>fire cured</i> :
2401 20 41	- - - - du type Kentucky
2401 20 49	- - - - autres - - autres:
2401 20 50	- - - Tabacs <i>light air cured</i>
2401 20 70	- - - Tabacs <i>dark air cured</i>
2401 30 00	- Déchets de tabac
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines:
3502 90	- autres:
3502 90 90	- - Albuminates et autres dérivés des albumines
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501:
3503 00 10	- Gélatines et leurs dérivés
3503 00 80	- autres:
ex 3503 00 80	- - autres que les colles d'os
3504 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés:
3505 10	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés: - - autres amidons et féculés modifiés:
3505 10 50	- - - Amidons et féculés estérifiés ou éthérifiés

Annexe III b)

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté [visés à l'article 27, paragraphe 4, point b), ASA et à l'article 12, paragraphe 4, point b), AI]

Les taux de droit sont réduits comme suit:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 50 % des droits de base (appliqués à la Bosnie-et-Herzégovine);
- au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont éliminés.

Code NC	Désignation des marchandises
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine:
0104 20	– de l'espèce caprine:
0104 20 90	– – autres
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré:
0701 10 00	– de semence
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré:
	– Chicorées:
0705 21 00	– – Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)
0705 29 00	– – autres
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
	– Champignons et truffes:
0709 59	– – autres
0709 60	– Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :
0709 60 10	– – Piments doux ou poivrons
	– – autres:

Code NC	Désignation des marchandises
0709 60 91	- - - du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>
0709 60 99	- - - autres
0709 90	- autres:
0709 90 90	- - autres
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés: - Légumes à cosse, écosés ou non: - - Pois (<i>Pisum sativum</i>) - - Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>) - - autres - autres légumes: - - Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> : - - - Piments doux ou poivrons - - - autres - - Champignons: - - - du genre <i>Agaricus</i> - - - autres - - autres - Mélanges de légumes
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0711 40 00	- Concombres et cornichons - Champignons et truffes:
0711 51 00	- - Champignons du genre <i>Agaricus</i>
0711 59 00	- - autres
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes: - - Légumes:
0711 90 10	- - - Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons

Code NC	Désignation des marchandises
0711 90 50	- - - Oignons
0711 90 80	- - - autres
0711 90 90	- - Mélanges de légumes
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes:
0712 31 00	- - Champignons du genre <i>Agaricus</i>
0712 32 00	- - Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)
0712 33 00	- - Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)
0712 39 00	- - autres
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
0712 90 05	- - Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées
	- - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>):
0712 90 19	- - - autre
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
0713 10	- Pois (<i>Pisum sativum</i>):
0713 10 90	- - autres
0713 20 00	- Pois chiches
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):
0713 31 00	- - Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek
0713 32 00	- - Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>):
ex 0713 32 00	- - - destinés à l'ensemencement
0713 33	- - Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>):
0713 33 90	- - - autres
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:
	- Amandes:
0802 12	- - sans coques
	- Noix communes:

Code NC	Désignation des marchandises
0802 32 00	- - sans coques
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:
0804 20	- Figues
0805	Agrumes, frais ou secs:
0805 10	- Oranges
0805 20	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes
0810	Autres fruits frais:
0810 50 00	- Kiwis
0810 60 00	- Durians
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 10	- Fraises
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0812 90	- autres:
0812 90 20	- - Oranges
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:
0813 50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:
	- - Mélanges de fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806:
0813 50 19	- - - avec pruneaux
	- - Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des n ^{os} 0801 et 0802:
0813 50 31	- - - de fruits à coques tropicaux
0813 50 39	- - - autres
	- - autres mélanges:
0813 50 91	- - - sans pruneaux ni figues
0813 50 99	- - - autres
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:
1103 20	- Agglomérés sous forme de pellets

Code NC	Désignation des marchandises
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:
1516 10	- Graisses et huiles animales et leurs fractions
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
1702 30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose: - - autres: - - - contenant en poids à l'état sec 99 % ou plus de glucose:
1702 30 51	- - - - en poudre cristalline blanche, même agglomérée
1702 30 59	- - - - autres - - - autres:
1702 30 91	- - - - en poudre cristalline blanche, même agglomérée
1702 30 99	- - - - autres
1702 90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:
1702 90 60	- - Succédanés du miel, même mélangés de miel naturel - - Sucres et mélasses caramélisés:
1702 90 71	- - - contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose - - - autres:
1702 90 75	- - - - en poudre, même agglomérée
1702 90 79	- - - - autres
1702 90 80	- - Sirop d'inuline
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:
2005 10 00	- Légumes homogénéisés - Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>):
2005 59 00	- - autres
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés

Code NC	Désignation des marchandises
	ni compris ailleurs:
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:
2008 11	-- Arachides:
	--- autres, en emballages immédiats d'un contenu net:
	---- excédant 1 kg:
2008 11 92	----- grillées
2008 11 94	----- autres
	----- n'excédant pas 1 kg:
2008 11 96	----- grillées
2008 11 98	----- autres
2008 30	- Agrumes:
	-- sans addition d'alcool:
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 30 51	---- Segments de pamplemousses et de pomelos
2008 30 55	---- Mandarines, y compris les tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes
2008 30 59	---- autres
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 30 71	---- Segments de pamplemousses et de pomelos
2008 30 75	---- Mandarines, y compris les tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes
2008 30 79	---- autres
2008 30 90	--- sans addition de sucre
2008 40	- Poires:
	-- avec addition d'alcool:
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 40 31	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 40 39	---- autres

Code NC	Désignation des marchandises
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 40 51	- - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 40 59	- - - - autres
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 40 71	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 40 79	- - - - autres
2008 40 90	- - - sans addition de sucre
2008 50	- Abricots:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 50 51	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 50 59	- - - - autres
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 50 61	- - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 50 69	- - - - autres
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 50 71	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 50 79	- - - - autres
	- - - sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 50 92	- - - - de 5 kg ou plus
2008 50 94	- - - - de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg
2008 50 99	- - - - de moins de 4,5 kg
2008 60	- Cerises:
	- - sans addition d'alcool:

Code NC	Désignation des marchandises
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 60 50	- - - - excédant 1 kg
2008 60 60	- - - - n'excédant pas 1 kg
	- - - sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 60 70	- - - - de 4,5 kg ou plus
2008 60 90	- - - - de moins de 4,5 kg
2008 70	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
	- - - - autres:
2008 70 39	- - - - - autres
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 70 51	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 70 59	- - - - autres
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 70 61	- - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 70 69	- - - - autres
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 70 71	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 70 79	- - - - autres
	- - - sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 70 92	- - - - de 5 kg ou plus
2008 70 98	- - - - de moins de 5 kg
2008 80	- Fraises:
	- - avec addition d'alcool:

Code NC	Désignation des marchandises
2008 80 39	- - - autres: - - - - autres - - sans addition d'alcool: 2008 80 50 - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg 2008 80 70 - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg 2008 80 90 - - - sans addition de sucre - autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19: 2008 99 - - autres: - - - sans addition d'alcool: - - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg: 2008 99 43 - - - - Raisins 2008 99 45 - - - - Prunes - - - - sans addition de sucre: - - - - Prunes en emballages immédiats d'un contenu net: 2008 99 72 - - - - - de 5 kg ou plus 2008 99 78 - - - - - de moins de 5 kg
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:
3501 90	- autres:
3501 90 10	- - Colles de caséine
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines: - Ovalbumine:
3502 11	- - séchée
3502 19	- - autre
3502 20	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles

Code NC	Désignation des marchandises
3503 00 80 ex 3503 00 80	d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501: - autres: - - Colles d'os
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 4101, 4102 ou 4103

Annexe III c)

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté [visés à l'article 27, paragraphe 4, point b), ASA et à l'article 12, paragraphe 4, point b), AI]

Les taux de droit sont réduits comme suit:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 75 % des droits de base (appliqués à la Bosnie-et-Herzégovine);
- au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 50 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 25 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont éliminés.

Code NC	Désignation des marchandises
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine:
0102 10	– reproducteurs de race pure:
0102 10 30	– – Vaches
0102 10 90	– – autres
0102 90	– autres:
	– – des espèces domestiques:
	– – – d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg:
0102 90 21	– – – – destinés à la boucherie
0102 90 29	– – – – autres
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées:
0201 10 00	– en carcasses ou demi-carcasses:
ex 0201 10 00	– – autres que de veaux
0201 20	– autres morceaux non désossés:
0201 20 20	– – Quartiers dits «compensés»:
ex 0201 20 20	– – – autres que de veaux

Code NC	Désignation des marchandises
0201 20 30 ex 0201 20 30 0201 20 50 ex 0201 20 50 0201 20 90 ex 0201 20 90 0201 30 00 ex 0201 30 00	-- Quartiers avant attenants ou séparés: --- autres que de veaux -- Quartiers arrière attenants ou séparés: --- autres que de veaux -- autres: --- autres que de veaux - désossées: -- autres que de veaux
0202 0202 10 00 ex 0202 10 00 0202 20 0202 20 10 ex 0202 20 10 0202 20 30 ex 0202 20 30 0202 20 50 ex 0202 20 50 0202 20 90 ex 0202 20 90 0202 30 0202 30 10 ex 0202 30 10 0202 30 50 ex 0202 30 50	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées: - en carcasses ou demi-carcasses: -- autres que de veaux ou de taurillons - autres morceaux non désossés: -- Quartiers dits «compensés»: --- autres que de veaux ou de taurillons -- Quartiers avant attenants ou séparés: --- autres que de veaux ou de taurillons -- Quartiers arrière attenants ou séparés: --- autres que de veaux ou de taurillons -- autres: --- autres que de veaux ou de taurillons - désossées: -- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau: --- autres que de veaux ou de taurillons -- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australienne»: --- autres que de veaux ou de taurillons
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées
0209 00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou

Code NC	Désignation des marchandises
0209 00 90	fumés: - Graisse de volailles
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:
	- Viandes de l'espèce porcine:
0210 11	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés:
	- - - de l'espèce porcine domestique:
	- - - - salés ou en saumure:
0210 11 11	- - - - - Jambons et morceaux de jambon
0210 11 19	- - - - - Épaules et morceaux d'épaules
	- - - - - séchés ou fumés:
0210 11 39	- - - - - Épaules et morceaux d'épaules
0210 11 90	- - - autres - autres, y compris les farines et poudres, comestibles de viandes ou d'abats:
0210 99	- - autres:
	- - - Viandes:
	- - - - des espèces ovine et caprine:
0210 99 21	- - - - - non désossées
0210 99 29	- - - - - désossées
	- - - Abats:
	- - - - de l'espèce porcine domestique:
0210 99 41	- - - - - Foies
0210 99 49	- - - - - autres
	- - - - de l'espèce bovine:
0210 99 51	- - - - - Onglets et hampes
0210 99 59	- - - - - autres
0210 99 60	- - - - des espèces ovine et caprine

Code NC	Désignation des marchandises
0210 99 71 0210 99 79 0210 99 80	- - - - autres: - - - - - Foies de volailles: - - - - - - Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure - - - - - autres - - - - - autres
0401 0401 10 0401 10 90 0401 20 0401 20 19 0401 20 99 0401 30 0401 30 19 0401 30 39 0401 30 99	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants: - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %: - - autres - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %: - - n'excédant pas 3 %: - - - autres - - excédant 3 %: - - - autres - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 %: - - n'excédant pas 21 %: - - - autres - - excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %: - - - autres - - excédant 45 %: - - - autres
0402 0402 29 0402 29 91 0402 29 99	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants: - en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %: - - autres: - - - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %: - - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg - - - - autres

Code NC	Désignation des marchandises
0402 91	- autres: - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants: - - - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %:
0402 91 99	- - - - autres
0402 99	- - autres
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:
0405 20	- Pâtes à tartiner laitières:
0405 20 90	- - d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %
0405 90	- autres
0406	Fromages et caillebotte:
0406 30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre
0406 90	- autres fromages
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 20 00	- Aulx
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
0709 40 00	- Céleris, autres que les céleris-raves - Champignons et truffes:
0709 51 00	- - Champignons du genre <i>Agaricus</i>
0709 70 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)
0709 90	- autres:
0709 90 10	- - Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.) - - Olives:
0709 90 31	- - - destinées à des usages autres que la production de l'huile
0709 90 39	- - - autres
0709 90 60	- - Maïs doux
0709 90 70	- - Courgettes
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:

Code NC	Désignation des marchandises
0710 10 00	- Pommes de terre
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
0712 20 00	- Oignons
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
0712 90 30	- - Tomates
0712 90 50	- - Carottes
0712 90 90	- - autres
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
	- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>):
0713 33	- - Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>):
0713 33 10	- - - destinés à l'ensemencement
0806	Raisins, frais ou secs:
0806 20	- secs
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:
	- Melons (y compris les pastèques):
0807 19 00	- - autres
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0812 90	- autres:
0812 90 10	- - Abricots
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:
0901 90	- autres:
0901 90 90	- - Succédanés du café contenant du café
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:
	- Gruaux et semoules:
1103 19	- - d'autres céréales
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:

Code NC	Désignation des marchandises
1211 30 00 ex 1211 30 00 1211 90 1211 90 30 ex 1211 90 30 1211 90 85 ex 1211 90 85	<ul style="list-style-type: none"> - Coca (feuille de): - - en emballages d'un contenu n'excédant pas 100 g - autres: - - Fèves de tonka: - - - en emballages d'un contenu n'excédant pas 100 g - - autres: - - - en emballages d'un contenu n'excédant pas 100 g
1902 1902 20 1902 20 30	<p>Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées): - - contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine
2001 2001 90 2001 90 50 2001 90 93 2001 90 99	<p>Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - autres: - - Champignons - - Oignons - - autres
2003 2003 10 2003 90 00	<p>Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champignons du genre <i>Agaricus</i> - autres
2004 2004 90 2004 90 50 2004 90 98	<p>Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006:</p> <ul style="list-style-type: none"> - autres légumes et mélanges de légumes: - - Pois (<i>Pisum sativum</i>) et haricots verts - - autres, y compris les mélanges: - - - autres
2005 2005 20	<p>Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pommes de terre:

Code NC	Désignation des marchandises
<p>2005 20 80</p> <p>2005 40 00</p> <p>2005 51 00</p> <p>2005 91 00</p> <p>2005 99</p> <p>2005 99 10</p> <p>2005 99 40</p> <p>2005 99 90</p>	<p>-- autres:</p> <p>--- autres</p> <p>- Pois (<i>Pisum sativum</i>)</p> <p>- Haricots (<i>Vigna spp.</i>, <i>Phaseolus spp.</i>):</p> <p>-- Haricots en grains</p> <p>- autres légumes et mélanges de légumes:</p> <p>-- Jets de bambou</p> <p>-- autres:</p> <p>--- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons</p> <p>--- Carottes</p> <p>--- autres</p>
<p>2007</p> <p>2007 10</p> <p>2007 91</p>	<p>Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:</p> <p>- Préparations homogénéisées</p> <p>- autres:</p> <p>-- Agrumes</p>

Annexe III d)

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté [visés à l'article 27, paragraphe 4, point b), ASA et à l'article 12, paragraphe 4, point b), AI]

Les taux de droit sont réduits comme suit:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 90 % des droits de base (appliqués à la Bosnie-et-Herzégovine);
- au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 80 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 60 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 40 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont ramenés à 20 % des droits de base;
- au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont éliminés.

Code NC	Désignation des marchandises
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine:
0102 90	– autres:
	– – des espèces domestiques:
	– – – d'un poids excédant 300 kg:
	– – – – Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé):
0102 90 51	– – – – destinées à la boucherie
	– – – – autres:
0102 90 79	– – – – autres
0102 90 90	– – autres
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine:
0104 10	– de l'espèce ovine:

Code NC	Désignation des marchandises
	- - autres:
0104 10 80	- - - autres
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées:
0201 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses:
ex 0201 10 00	- - de veaux
0201 20	- autres morceaux non désossés:
0201 20 20	- - Quartiers dits «compensés»:
ex 0201 20 20	- - - de veaux
0201 20 30	- - Quartiers avant attenants ou séparés:
ex 0201 20 30	- - - de veaux
0201 20 50	- - Quartiers arrière attenants ou séparés:
ex 0201 20 50	- - - de veaux
0201 20 90	- - autres:
ex 0201 20 90	- - - de veaux
0201 30 00	- désossées:
ex 0201 30 00	- - de veaux
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées:
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses:
ex 0202 10 00	- - de veaux ou de taurillons
0202 20	- autres morceaux non désossés:
0202 20 10	- - Quartiers dits «compensés»:
ex 0202 20 10	- - - de veaux ou de taurillons
0202 20 30	- - Quartiers avant attenants ou séparés:
ex 0202 20 30	- - - de veaux ou de taurillons
0202 20 50	- - Quartiers arrière attenants ou séparés:
ex 0202 20 50	- - - de veaux ou de taurillons
0202 20 90	- - autres:
ex 0202 20 90	- - - de veaux ou de taurillons
0202 30	- désossées:

Code NC	Désignation des marchandises
0202 30 10	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau:
ex 0202 30 10	--- de veaux ou de taurillons
0202 30 50	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australiennes»:
ex 0202 30 50	--- de veaux ou de taurillons
0202 30 90	-- autres:
ex 0202 30 90	--- de veaux ou de taurillons
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées: -- fraîches ou réfrigérées: 0203 11 -- en carcasses ou demi-carcasses 0203 12 -- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés 0203 19 -- autres: --- des animaux de l'espèce porcine domestique: 0203 19 11 ---- Parties avant et morceaux de parties avant 0203 19 13 ---- Longes et morceaux de longes ---- autres: 0203 19 55 ----- désossées 0203 19 59 ----- autres 0203 19 90 --- autres -- congelées: 0203 21 -- en carcasses ou demi-carcasses: 0203 22 -- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés: --- des animaux de l'espèce porcine domestique: 0203 22 19 ---- Épaules et morceaux d'épaules 0203 22 90 --- autres 0203 29 -- autres: --- des animaux de l'espèce porcine domestique:

Code NC	Désignation des marchandises
0203 29 11	- - - - Parties avant et morceaux de parties avant
0203 29 13	- - - - Longes et morceaux de longes
0203 29 15	- - - - Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines - - - - autres:
0203 29 59	- - - - - autres
0203 29 90	- - - autres
0207	Viandes et abas comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105: - de dindes et dindons:
0207 24	- - non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
0207 25	- - non découpés en morceaux, congelés
0207 26	- - Morceaux et abats, frais ou réfrigérés
0207 27	- - Morceaux et abats, congelés
0209 00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés: - Lard:
0209 00 19	- - séché ou fumé
0209 00 30	- Graisse de porc
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats: - Viandes de l'espèce porcine:
0210 11	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés:
	- - - de l'espèce porcine domestique:
	- - - - séchés ou fumés:
0210 11 31	- - - - - Jambons et morceaux de jambon
0210 12	- - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux
0210 19	- - autres:
	- - - de l'espèce porcine domestique:

Code NC	Désignation des marchandises
0210 19 10 0210 19 20 0210 19 30 0210 19 40 0210 19 50 0210 19 60 0210 19 70 0210 19 89 0210 19 90 0210 20	- - - - salées ou en saumure: - - - - - Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant - - - - - Trois-quarts arrière ou milieu - - - - - Parties avant et morceaux de parties avant - - - - - Longes et morceaux de longes - - - - - autres - - - - séchées ou fumées: - - - - - Parties avant et morceaux de parties avant - - - - - Longes et morceaux de longes - - - - - autres: - - - - - autres - - - autres - Viandes de l'espèce bovine
0401 0401 10 0401 10 10	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants: - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %: - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
0402 0402 10 0402 10 11 0402 10 91 0402 91 0402 91 11 0402 91 19	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants: - en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %: - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants: - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg - - autres: - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg - autres: - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants: - - - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %: - - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg - - - - autres

Code NC	Désignation des marchandises
0402 91 31	- - - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %:
0402 91 39	- - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg
0402 91 51	- - - - autres
0402 91 59	- - - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %:
0403	- - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg
0403 90	- - - - autres
0403 90 11	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:
0403 90 13	- autres:
0403 90 19	- - non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao:
	- - - en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides:
	- - - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses:
	- - - - - n'excédant pas 1,5 %
	- - - - - excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %
	- - - - - excédant 27 %
0407 00	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits:
0407 00 30	- de volailles de basse-cour:
	- - autres
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 10	- Oignons et échalotes
0703 90 00	- Poireaux et autres légumes alliacés
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré:
0704 10 00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis
0704 20 00	- Choux de Bruxelles
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:

Code NC	Désignation des marchandises
0713 32 00 ex 0713 32 00	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.): - - Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>): - - - autres que ceux destinés à l'ensemencement
0808	Pommes, poires et coings, frais
0809 0809 30 0809 40	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais: - Pêches, y compris les brugnons et nectarines - Prunes et prunelles
0813 0813 10 00 0813 40 0813 40 30	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre: - Abricots - autres fruits: - - Poires
0901 0901 21 00 0901 22 00	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange: - Café torréfié: - - non décaféiné - - décaféiné
0904 0904 20 0904 20 90	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés: - Piments séchés ou broyés ou pulvérisés: - - broyés ou pulvérisés
1101 00 1101 00 15 1101 00 90	Farines de froment (blé) ou de méteil: - de froment (blé): - - de froment (blé) tendre et d'épeautre - de méteil
1102 1102 20 1102 90 1102 90 10 1102 90 30	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil: - Farine de maïs - autres: - - d'orge - - d'avoine

Code NC	Désignation des marchandises
1102 90 90	- - autres
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:
	- Gruaux et semoules:
1103 13	- - de maïs:
1103 13 90	- - - autres
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:
2001 90	- autres:
2001 90 20	- - Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:
2002 90	- autres:
	- - d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12 % mais inférieure ou égale à 30 %:
2002 90 39	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:
2005 20	- Pommes de terre:
	- - autres:
2005 20 20	- - - en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
	- autres:
2007 99	- - autres:
	- - - d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids:
	- - - - autres:
2007 99 31	- - - - - de cerises
2007 99 33	- - - - - de fraises
2007 99 35	- - - - - de framboises
2007 99 39	- - - - - autres

Code NC	Désignation des marchandises
2007 99 55	- - - d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids: - - - - Purées et compotes de pommes
2007 99 57	- - - - autres
	- - - autres:
2007 99 91	- - - - Purées et compotes de pommes
2007 99 93	- - - - de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
2007 99 98	- - - - autres
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants: - Jus d'orange: 2009 11 - - congelés 2009 12 00 - - non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20 2009 19 - - autres - Jus de pamplemousse ou de pomelo: 2009 21 00 - - d'une valeur Brix n'excédant pas 20 2009 29 - - autres - Jus de tout autre agrume: 2009 31 - - d'une valeur Brix n'excédant pas 20 2009 39 - - autres - Jus d'ananas: 2009 41 - - d'une valeur Brix n'excédant pas 20 2009 49 - - autres 2009 50 - Jus de tomate - Jus de raisin (y compris les moûts de raisin): 2009 61 - - d'une valeur Brix n'excédant pas 30 2009 69 - - autres 2009 80 - Jus de tout autre fruit ou légume: - - d'une valeur Brix excédant 67:

Code NC	Désignation des marchandises
	<ul style="list-style-type: none"> - - - autres: - - - - autres:
2009 80 38	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - autres - - d'une valeur Brix n'excédant pas 67: - - - Jus de poires:
2009 80 50	<ul style="list-style-type: none"> - - - - d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition - - - autres: - - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition:
2009 80 71	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - Jus de cerises - - - - autres: - - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:
2009 80 86	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - autres - - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids:
2009 80 89	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - autres - - - - - ne contenant pas de sucres d'addition:
2009 80 96	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - Jus de cerises
2009 80 99	<ul style="list-style-type: none"> - - - - - autres
2009 90	<ul style="list-style-type: none"> - Mélanges de jus: - - d'une valeur Brix excédant 67: - - - Mélanges de jus de pommes et de jus de poires:
2009 90 11	<ul style="list-style-type: none"> - - - - d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net
2009 90 19	<ul style="list-style-type: none"> - - - - autres - - - autres:
2009 90 21	<ul style="list-style-type: none"> - - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net
2009 90 29	<ul style="list-style-type: none"> - - - - autres

Code NC	Désignation des marchandises
2009 90 31	<ul style="list-style-type: none"> - - d'une valeur Brix n'excédant pas 67: - - - Mélanges de jus de pommes et de jus de poires: - - - - d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 90 39	- - - - autres
2209 00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique: <ul style="list-style-type: none"> - autres, présentés en récipients d'une contenance:
2209 00 99	- - excédant 2 l
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:
2401 10	<ul style="list-style-type: none"> - Tabacs non écotés: - - autres:
2401 10 60	- - - Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental
2401 10 80	- - - Tabacs <i>flue cured</i>
2401 10 90	- - - autres tabacs
2401 20	<ul style="list-style-type: none"> - Tabacs partiellement ou totalement écotés: - - autres:
2401 20 60	- - - Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental
2401 20 80	- - - Tabacs <i>flue cured</i>
2401 20 90	- - - autres tabacs

Annexe III e)

Concessions tarifaires de la Bosnie-et-Herzégovine en faveur de produits agricoles primaires originaires de la Communauté [visés à l'article 27, paragraphe 4, point c), ASA et à l'article 12, paragraphe 4, point c), AI]

Les taux de droit sont réduits comme suit:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, les droits sont éliminés dans les limites du contingent tarifaire. Les importations hors contingent restent soumises au droit NPF.

Code NC	Désignation des marchandises	Contingent tarifaire (tonnes)	Droit applicable dans les limites du contingent
0102 10 10	Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé), vivantes, reproductrices de race pure	2 200	0 %
0102 90 49	Animaux vivants de l'espèce bovine, des espèces domestiques, d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg, non destinés à la boucherie, autres que reproducteurs de race pure	2 600	0 %
0103 91 90	Animaux vivants de l'espèce porcine, autres que des espèces domestiques, d'un poids inférieur à 50 kg	700	0 %
0104 10 30	Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an), vivants, autres que reproducteurs de race pure	450	0 %
0202 30 90	Viandes des animaux de l'espèce bovine, désossées, autres que celles des n ^{os} 0202 30 10 et 0202 30 50, congelées	4 000	0 %
0203 19 15	Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines, des animaux de l'espèce porcine domestique, frais ou réfrigérés	1 200	0 %
0203 22 11	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, des animaux de l'espèce porcine domestique, congelés	300	0 %
0203 29 55	Viandes des animaux de l'espèce porcine domestique, désossées, autres qu'en carcasses ou demi-carcasses, autres que des jambons, épaules, parties avant, longes et poitrines (entrelardées), congelées	2 000	0 %
ex 0207 14 10	Viandes séparées mécaniquement – Morceaux et abats de coqs et de poules, désossés, en blocs, congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits du chapitre 16	6 000	0 %
0209 00 11	Lard frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	100	0 %
0210 19 81	Viandes des animaux de l'espèce porcine domestique, désossées, autres que des jambons, épaules, parties avant, longes et poitrines (entrelardées), séchées ou fumées	600	0 %

Annexe IV

Droits applicables aux importations dans la Communauté de produits originaires de Bosnie-et-Herzégovine

Les importations dans la Communauté de produits originaires de Bosnie-et-Herzégovine font l'objet des concessions suivantes:

Codes NC	Désignation des marchandises	Date d'entrée en vigueur du présent accord (montant intégral au cours de la première année)	1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et années suivantes
0301 91 10 0301 91 90 0302 11 10 0302 11 20 0302 11 80 0303 21 10 0303 21 20 0303 21 80 0304 19 15 0304 19 17 ex 0304 19 19 ex 0304 19 91 0304 29 15 0304 29 17 ex 0304 29 19 ex 0304 99 21 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 0 t à 0 %. Au-delà du CT: 90 % du droit NPF	CT: 60 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 60 t à 0 %. Au-delà du CT: 70 % du droit NPF
0305 49 45 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80				
0301 93 00 0302 69 11 0303 79 11 ex 0304 19 19	Carpes: vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets,	CT: 130 t à 0 %. Au-delà du CT: 90 % du droit NPF	CT: 130 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 130 t à 0 %. Au-delà du CT: 70 % du droit NPF

Codes NC	Désignation des marchandises	Date d'entrée en vigueur du présent accord (montant intégral au cours de la première année)	1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et années suivantes
ex 0304 19 91 ex 0304 29 19 ex 0304 99 21 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	propres à l'alimentation humaine			
ex 0301 99 80 0302 69 61 0303 79 71 ex 0304 19 39 ex 0304 19 99 ex 0304 29 99 ex 0304 99 99 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Dorades de mer (<i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 55 % du droit NPF	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 30 % du droit NPF
ex 0301 99 80 0302 69 94 0303 77 00 ex 0304 19 39 ex 0304 19 99 ex 0304 29 99 ex 0304 99 99 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i>): vivants; frais ou réfrigérés; congelés; séchés, salés ou en saumure; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 55 % du droit NPF	CT: 30 t à 0 %. Au-delà du CT: 30 % du droit NPF

Codes NC	Désignation des marchandises	Volume contingentaire	Taux de droit
1604 13 11 1604 13 19 ex 1604 20 50	Préparations et conserves de sardines	50 tonnes	6 %
1604 16 00 1604 20 40	Préparations et conserves d'anchois	50 tonnes	12,5 %

Le taux de droit applicable à tous les produits de la position du SH 1604, à l'exception des préparations et conserves de sardines et des préparations et conserves d'anchois, est ramené aux niveaux suivants:

<u>Année</u>	<u>1^{ère} année</u> <u>(taux de droit)</u>	<u>3^e année</u> <u>(taux de droit)</u>	<u>5^e année et années</u> <u>suivantes</u> <u>(taux de droit)</u>
<u>Droit</u>	<u>90 % du droit NPF</u>	<u>80 % du droit NPF</u>	<u>70 % du droit NPF</u>

Annexe V

Droits applicables aux importations en Bosnie-et-Herzégovine de produits originaires de la Communauté

Les droits applicables aux produits de la pêche originaires de la Communauté seront démantelés selon le calendrier suivant:

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0301	Poissons vivants:						
0301 10	– Poissons d'ornement:						
0301 10 10	– – d'eau douce	0	0	0	0	0	0
0301 10 90	– – d'eau de mer	0	0	0	0	0	0
	– autres poissons vivants:						
0301 91	– – Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>):						
0301 91 10	– – – des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	100	100	100	100	100	100
0301 91 90	– – – autres	100	100	100	100	100	100
0301 92 00	– – Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0301 93 00	– – Carpes	100	100	100	100	100	100
0301 94 00	– – Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	0	0	0	0	0	0
0301 95 00	– – Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	0	0	0	0	0	0
0301 99	– – autres:						
	– – – d'eau douce:						
0301 99 11	– – – – Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	75	50	25	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0301 99 19	---- autres	75	50	25	0	0	0
0301 99 80	--- Poissons de mer	0	0	0	0	0	0
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304:						
	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0302 11	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>):						
0302 11 10	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	100	100	100	100	100	100
0302 11 20	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	100	100	100	100	100	100
0302 11 80	--- autres	100	100	100	100	100	100
0302 12 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 19 00	-- autres	0	0	0	0	0	0
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0302 21	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus</i>						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	<i>stenolepis</i>):						
0302 21 10	-- -- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 21 30	-- -- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 21 90	-- -- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 22 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 23 00	-- Soles (<i>Solea spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 29	-- autres:						
0302 29 10	--- Cardines (<i>Lepidorhombus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 29 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0302 31	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>):						
0302 31 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 31 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0302 32	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>):						
0302 32 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 32 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0302 33	-- Listaos ou bonites à ventre rayé:						
0302 33 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 33 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0302 34	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>):						
0302 34 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 34 90	--- autres	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0302 35	- - Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>):						
0302 35 10	- - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 35 90	- - - - autres	0	0	0	0	0	0
0302 36	- - Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>):						
0302 36 10	- - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 36 90	- - - - autres	0	0	0	0	0	0
0302 39	- - autres:						
0302 39 10	- - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 39 90	- - - - autres	0	0	0	0	0	0
0302 40 00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances	0	0	0	0	0	0
0302 50	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0302 50 10	- - de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0	0	0	0	0
0302 50 90	- - autres	0	0	0	0	0	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0302 61	- - Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>):						
0302 61 10	- - - Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	0	0	0	0	0	0
0302 61 30	- - - Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 61 80	- - - - Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 62 00	- - Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 63 00	- - Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0302 64 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 65	-- Squales:						
0302 65 20	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 65 50	--- Roussettes (<i>Scyliorhinus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 65 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0302 66 00	-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 67 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 68 00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69	-- autres:						
	--- d'eau douce:						
0302 69 11	---- Carpes	100	100	100	100	100	100
0302 69 19	---- autres	100	100	100	100	100	100
	--- de mer:						
	---- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au n° 0302 33 ci-dessus:						
0302 69 21	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0	0	0	0	0
0302 69 25	----- autres	0	0	0	0	0	0
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>):						
0302 69 31	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	0	0	0	0	0	0
0302 69 33	----- autres	0	0	0	0	0	0
0302 69 35	---- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0	0	0	0	0
0302 69 41	---- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 45	---- Lingues (<i>Molva spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 51	---- Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 55	---- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0302 69 61	----- Dorades de mer (<i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
	----- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>):						
	----- Merlus du genre <i>Merluccius</i> :						
0302 69 66	----- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 67	----- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 68	----- autres	0	0	0	0	0	0
0302 69 69	----- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0	0	0	0	0
0302 69 75	----- Castagnoles (<i>Brama spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 81	----- Baudroies (<i>Lophius spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 85	----- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 86	----- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 91	----- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 92	----- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 94	----- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i>):	0	0	0	0	0	0
0302 69 95	----- Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>)	0	0	0	0	0	0
0302 69 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
0302 70 00	- Foies, œufs et laitances	0	0	0	0	0	0
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	– Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> , <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 11 00	– – Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 19 00	– – autres	0	0	0	0	0	0
	– autres salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 21	– – Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>):						
0303 21 10	– – – des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	90	80	60	40	20	0
0303 21 20	– – – de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	90	80	60	40	20	0
0303 21 80	– – – autres	90	80	60	40	20	0
0303 22 00	– – Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 29 00 ¹	– – autres	50	0	0	0	0	0

¹ À l'exception des produits relevant du n° 0303 29 00 10 «Poissons d'eau douce»; ces produits ne seront exemptés de droit qu'à partir du 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, à l'issue d'un démantèlement progressif qui débutera à l'entrée en vigueur du présent accord.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	– Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 31	– – Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>):						
0303 31 10	– – – Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 31 30	– – – Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 31 90	– – – Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 32 00	– – Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 33 00	-- Soles (<i>Solea spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 39	-- autres:						
0303 39 10	– – – Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 39 30	– – – Poissons du genre <i>Rhombosolea</i>	0	0	0	0	0	0
0303 39 70	---- autres	0	0	0	0	0	0
	– Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 41	– – Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>):						
	– – – destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 41 11	---- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 41 13	---- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 41 19	---- autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 41 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0303 42	– – Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>):						
	– – – destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
	---- entiers:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0303 42 12	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0	0	0	0	0
0303 42 18	----- autres	0	0	0	0	0	0
	----- vidés, sans branchies:						
0303 42 32	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0	0	0	0	0
0303 42 38	----- autres	0	0	0	0	0	0
	---- autres (par exemple étêtés):						
0303 42 52	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0	0	0	0	0
0303 42 58	----- autres	0	0	0	0	0	0
0303 42 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0303 43	-- Listaos ou bonites à ventre rayé:						
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 43 11	---- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 43 13	---- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 43 19	---- autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 43 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0303 44	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>):						
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 44 11	---- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 44 13	---- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 44 19	---- autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 44 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0303 45	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>):						
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 45 11	---- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 45 13	---- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 45 19	---- autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 45 90	---- autres	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0303 46	- - Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>):						
	- - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 46 11	----- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 46 13	----- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 46 19	- - - - autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 46 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0303 49	-- autres:						
	- - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 49 31	----- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 49 33	----- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 49 39	- - - - autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 49 80	---- autres	0	0	0	0	0	0
	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) et morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 51 00	- - Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 52	- - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>):						
0303 52 10	--- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0	0	0	0	0
0303 52 30	--- de l'espèce <i>Gadus ogac</i>	0	0	0	0	0	0
0303 52 90	- - - de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0	0	0	0	0
	- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>) et légines (<i>Dissostichus spp.</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						
0303 61 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 62 00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0303 71	– – Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>):						
0303 71 10	– – – Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	0	0	0	0	0	0
0303 71 30	– – – Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 71 80	– – – Sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 72 00	– – Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 73 00	– – Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 74	– – Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>):						
0303 74 30	– – – des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>	0	0	0	0	0	0
0303 74 90	– – – de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	0	0	0	0	0	0
0303 75	– – Squales:						
0303 75 20	– – – Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 75 50	– – – Roussettes (<i>Scyliorhinus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 75 90	– – – autres	0	0	0	0	0	0
0303 76 00	– – Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 77 00	– – Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 78	– – Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>):						
	– – – Merlus du genre <i>Merluccius</i> :						
0303 78 11	– – – – Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 78 12	– – – – Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0303 78 13	- - - - Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 78 19	----- autres	0	0	0	0	0	0
0303 78 90	- - - - Merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0	0	0	0	0
0303 79	-- autres:						
	---- d'eau douce:						
0303 79 11	----- Carpes	90	80	60	40	20	0
0303 79 19	----- autres	75	50	25	0	0	0
	---- de mer:						
	- - - - - Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au n° 0303 43 ci-dessus:						
	- - - - - destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604:						
0303 79 21	----- entiers	0	0	0	0	0	0
0303 79 23	----- vidés, sans branchies	0	0	0	0	0	0
0303 79 29	----- autres (par exemple étêtés)	0	0	0	0	0	0
0303 79 31	----- autres	0	0	0	0	0	0
	- - - - - Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>):						
0303 79 35	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	0	0	0	0	0	0
0303 79 37	----- autres	0	0	0	0	0	0
0303 79 41	- - - - - Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0	0	0	0	0
0303 79 45	- - - - - Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 51	----- Langues (<i>Molva spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 55	- - - - - Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 58	- - - - - Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	0	0	0	0	0	0
0303 79 65	- - - - - Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 71	----- Dorades de mer (<i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0303 79 75	--- Castagnoles (<i>Brama spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 81	--- Baudroies (<i>Lophius spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 83	--- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 85	--- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 91	--- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 92	--- Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 93	--- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	0	0	0	0	0	0
0303 79 94	--- Poissons de l'espèce <i>Pelotreis flavilatus</i> et <i>Peltorhamphus novaezelandiae</i>	0	0	0	0	0	0
0303 79 98	--- autres	0	0	0	0	0	0
0303 80	- Foies, œufs et laitances:						
0303 80 10	- - Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	0	0	0	0	0	0
0303 80 90	-- autres	0	0	0	0	0	0
0304	Filets de poissons et autre chair de poisson (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés:						
	- frais ou réfrigérés:						
0304 11	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>):						
0304 11 10	--- Filets	0	0	0	0	0	0
0304 11 90	--- autre chair de poissons (même hachée)	0	0	0	0	0	0
0304 12	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>):						
0304 12 10	--- Filets	0	0	0	0	0	0
0304 12 90	--- autre chair de poissons (même hachée)	0	0	0	0	0	0
0304 19	-- autres:						
	--- Filets:						
	---- de poissons d'eau douce:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0304 19 13	----- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	50	0	0	0	0	0
	----- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> :						
0304 19 15	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	50	0	0	0	0	0
0304 19 17	----- autres	50	0	0	0	0	0
0304 19 19	----- d'autres poissons d'eau douce	50	0	0	0	0	0
	----- autres:						
0304 19 31	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0	0	0	0	0
0304 19 33	----- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 19 35	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 19 39	----- autres	0	0	0	0	0	0
	--- autre chair de poissons (même hachée):						
0304 19 91	----- de poissons d'eau douce	0	0	0	0	0	0
	----- autres:						
0304 19 97	----- Flancs de harengs	0	0	0	0	0	0
0304 19 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
	- Filets congelés:						
0304 21 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 22 00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29	-- autres:						
	--- de poissons d'eau douce:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0304 29 13	---- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0	0	0	0	0
	---- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> :						
0304 29 15	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	0	0	0	0	0	0
0304 29 17	----- autres	0	0	0	0	0	0
0304 29 19	---- d'autres poissons d'eau douce	50	0	0	0	0	0
	--- autres:						
	---- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> :						
0304 29 21	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0	0	0	0	0
0304 29 29	----- autres	0	0	0	0	0	0
0304 29 31	---- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 33	----- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0	0	0	0	0
	---- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>):						
0304 29 35	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	0	0	0	0	0	0
0304 29 39	----- autres	0	0	0	0	0	0
0304 29 41	---- de merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 43	---- de lingues (<i>Molva spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 45	---- de thons (du genre <i>Thunnus</i>), et poissons du genre <i>Euthynnus</i>	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	----- de maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>) et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> :						
0304 29 51	----- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	0	0	0	0	0	0
0304 29 53	----- autres	0	0	0	0	0	0
	----- de merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>):						
	----- de merlus du genre <i>Merluccius</i> :						
0304 29 55	----- de merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et de merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	50	0	0	0	0	0
0304 29 56	----- de merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	90	80	60	40	20	0
0304 29 58	----- autres	90	80	60	40	20	0
0304 29 59	----- de merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0	0	0	0	0
	----- de squales:						
0304 29 61	----- d'aiguillats et roussettes (<i>Squalus acanthias</i> et <i>Scyliorhinus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 69	----- d'autres squales	0	0	0	0	0	0
0304 29 71	----- de plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 73	----- de flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 75	----- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 79	----- de cardines (<i>Lepidorhombus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 83	----- de baudroies (<i>Lophius spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 85	----- de lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 91	----- de grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 29 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
	----- autres:						
0304 91 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 92 00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0304 99	-- autres:						
0304 99 10	---- Surimi	0	0	0	0	0	0
	---- autres:						
0304 99 21	----- de poissons d'eau douce	0	0	0	0	0	0
	----- autres:						
0304 99 23	----- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 29	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> :						
0304 99 31	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0	0	0	0	0
0304 99 33	----- de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0	0	0	0	0
0304 99 39	----- autres	0	0	0	0	0	0
0304 99 41	----- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 45	----- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 51	----- de merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 55	----- de cardines (<i>Lepidorhombus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 61	----- de castagnoles (<i>Brama spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 65	----- de baudroies (<i>Lophius spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 71	----- de merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 75	----- de lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	0	0	0	0	0	0
0304 99 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0305 10 00	– Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	0	0	0	0	0	0
0305 20 00	– Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	0	0	0	0	0	0
0305 30	– Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés:						
	– – de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> :						
0305 30 11	– – – de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0	0	0	0	0
0305 30 19	– – – autres	0	0	0	0	0	0
0305 30 30	– – de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	0	0	0	0	0	0
0305 30 50	– – de flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure	0	0	0	0	0	0
0305 30 90	– – autres	0	0	0	0	0	0
	– Poissons fumés, y compris les filets:						
0305 41 00	– – Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	50	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0305 42 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 49	-- autres:						
0305 49 10	-- -- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 49 20	-- -- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 49 30	-- -- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 49 45	-- -- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	90	80	60	40	20	0
0305 49 50	---- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 49 80	---- autres	0	0	0	0	0	0
	-- Poissons séchés, même salés mais non fumés:						
0305 51	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>):						
0305 51 10	---- séchées, non salées	0	0	0	0	0	0
0305 51 90	---- séchées et salées	0	0	0	0	0	0
0305 59	-- autres:						
	-- -- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i> :						
0305 59 11	---- séchés, non salés	0	0	0	0	0	0
0305 59 19	---- séchés et salés	0	0	0	0	0	0
0305 59 30	-- -- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 59 50	---- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 59 70	-- -- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 59 80	---- autres	0	0	0	0	0	0
	-- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure:						
0305 61 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0305 62 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 63 00	-- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 69	-- autres:						
0305 69 10	--- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0	0	0	0	0
0305 69 30	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 69 50	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0	0	0	0	0
0305 69 80	--- autres	0	0	0	0	0	0
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:						
	- congelés:						
0306 11	-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>):						
0306 11 10	---- Queues de langoustes	0	0	0	0	0	0
0306 11 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 12	-- Homards (<i>Homarus spp.</i>):						
0306 12 10	---- entiers	0	0	0	0	0	0
0306 12 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 13	-- Crevettes:						
0306 13 10	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	0	0	0	0	0	0
0306 13 30	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0306 13 40	--- Crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 13 50	--- Crevettes du genre <i>Penaeus</i>	0	0	0	0	0	0
0306 13 80	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 14	-- Crabes:						
0306 14 10	--- Crabes des espèces <i>Paralithodes camchaticus</i> , <i>Chionoecetes spp.</i> et <i>Callinectes sapidus</i>	0	0	0	0	0	0
0306 14 30	--- Crabes tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 14 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 19	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:						
0306 19 10	--- Écrevisses	0	0	0	0	0	0
0306 19 30	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 19 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
	- non congelés:						
0306 21 00	-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 22	-- Homards (<i>Homarus spp.</i>):						
0306 22 10	---- vivants	0	0	0	0	0	0
	---- autres:						
0306 22 91	----- entiers	0	0	0	0	0	0
0306 22 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
0306 23	-- Crevettes:						
0306 23 10	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	0	0	0	0	0	0
	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i> :						
0306 23 31	---- fraîches, réfrigérées ou cuites à l'eau ou à la vapeur	0	0	0	0	0	0
0306 23 39	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 23 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0306 24	-- Crabes:						
0306 24 30	--- Crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 24 80	---- autres	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0306 29	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:						
0306 29 10	--- Écrevisses	0	0	0	0	0	0
0306 29 30	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	0	0	0	0	0	0
0306 29 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine:						
0307 10	- Huîtres:						
0307 10 10	-- Huîtres plates (<i>Ostrea spp.</i>), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	0	0	0	0	0	0
0307 10 90	-- autres	0	0	0	0	0	0
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :						
0307 21 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0	0	0	0	0
0307 29	-- autres:						
0307 29 10	--- Coquilles Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>), congelées	0	0	0	0	0	0
0307 29 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
	- Moules (<i>Mytilus spp.</i> , <i>Perna spp.</i>):						
0307 31	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées:						
0307 31 10	--- <i>Mytilus spp.</i>	0	0	0	0	0	0
0307 31 90	--- <i>Perna spp.</i>	0	0	0	0	0	0
0307 39	-- autres:						
0307 39 10	--- <i>Mytilus spp.</i>	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
0307 39 90	--- <i>Perna spp.</i>	0	0	0	0	0	0
	- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa spp.</i>); calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp.</i> , <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodarus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):						
0307 41	-- vivants, frais ou réfrigérés:						
0307 41 10	--- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
	- - - Calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp.</i> , <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodarus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):						
0307 41 91	- - - - <i>Loligo spp.</i> , <i>Ommastrephes sagittatus</i>	0	0	0	0	0	0
0307 41 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
0307 49	-- autres:						
	--- congelés:						
	- - - - Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa spp.</i>):						
	----- du genre <i>Sepioloa</i> :						
0307 49 01	----- <i>Sepioloa rondeleti</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 11	----- autres	0	0	0	0	0	0
0307 49 18	----- autres	0	0	0	0	0	0
	- - - - Calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp.</i> , <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodarus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):						
	----- <i>Loligo spp.</i> :						
0307 49 31	----- <i>Loligo vulgaris</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 33	----- <i>Loligo pealei</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 35	----- <i>Loligo patagonica</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 38	----- autres	0	0	0	0	0	0
0307 49 51	- - - - <i>Ommastrephes sagittatus</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 59	----- autres	0	0	0	0	0	0
	--- autres:						
0307 49 71	- - - - Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa spp.</i>)	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	---- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp.</i> , <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodarus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):						
0307 49 91	----- <i>Loligo spp.</i> , <i>Ommastrephes sagittatus</i>	0	0	0	0	0	0
0307 49 99	----- autres	0	0	0	0	0	0
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>):						
0307 51 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0	0	0	0	0
0307 59	-- autres:						
0307 59 10	--- congelés	0	0	0	0	0	0
0307 59 90	--- autres	0	0	0	0	0	0
0307 60 00	- Escargots, autres que de mer	0	0	0	0	0	0
	- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques, autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine:						
0307 91 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0	0	0	0	0
0307 99	-- autres:						
	--- congelés:						
0307 99 11	---- <i>Illex spp.</i>	0	0	0	0	0	0
0307 99 13	---- Palourdes ou cloisses et autres espèces de la famille <i>Veneridae</i>	0	0	0	0	0	0
0307 99 15	---- Méduses (<i>Rhopilema spp.</i>)	0	0	0	0	0	0
0307 99 18	---- autres	0	0	0	0	0	0
0307 99 90	---- autres	0	0	0	0	0	0
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs: animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:						
	- autres:						
0511 91	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3:						
0511 91 10	--- Déchets de poissons	0	0	0	0	0	0
0511 91 90	--- autres	0	0	0	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson:						
	– Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés:						
1604 11 00	-- Saumons	75	50	25	0	0	0
1604 12	-- Harengs:						
1604 12 10	– – – Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	75	50	25	0	0	0
	– – – autres:						
1604 12 91	– – – – en récipients hermétiquement clos	75	50	25	0	0	0
1604 12 99	– – – – autres	75	50	25	0	0	0
1604 13	– – Sardines, sardinelles et sprats ou esprots:						
	– – – Sardines:						
1604 13 11	– – – – à l'huile d'olive	75	50	25	0	0	0
1604 13 19	– – – – autres	75	50	25	0	0	0
1604 13 90	– – – autres	75	50	25	0	0	0
1604 14	– – Thons, listaos et bonites (<i>Sarda spp.</i>):						
	– – – Thons et listaos:						
1604 14 11	– – – – à l'huile végétale	75	50	25	0	0	0
	– – – – autres:						
1604 14 16	– – – – – Filets dénommés «longes»	75	50	25	0	0	0
1604 14 18	– – – – – autres	75	50	25	0	0	0
1604 14 90	– – – Bonites (<i>Sarda spp.</i>)	75	50	25	0	0	0
1604 15	-- Maquereaux:						
	– – – des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> :						
1604 15 11	– – – – Filets	75	50	25	0	0	0
1604 15 19	– – – – autres	75	50	25	0	0	0
1604 15 90	– – – de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	75	50	25	0	0	0
1604 16 00	-- Anchois	75	50	25	0	0	0
1604 19	-- autres:						
1604 19 10	– – – Salmonidés, autres que les saumons	75	50	25	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	- - - Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos [<i>Euthynnus (katsuwonus) pelamis</i>]:						
1604 19 31	- - - - Filets dénommés «longes»	75	50	25	0	0	0
1604 19 39	- - - - autres	75	50	25	0	0	0
1604 19 50	- - - Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	75	50	25	0	0	0
	- - - autres:						
1604 19 91	- - - - Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	75	50	25	0	0	0
	- - - - autres:						
1604 19 92	- - - - - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	75	50	25	0	0	0
1604 19 93	- - - - - Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	75	50	25	0	0	0
1604 19 94	- - - - - Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	75	50	25	0	0	0
1604 19 95	- - - - - Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	75	50	25	0	0	0
1604 19 98	- - - - - autres	75	50	25	0	0	0
1604 20	- autres préparations et conserves de poissons:						
1604 20 05	- - Préparations de surimi	75	50	25	0	0	0
	- - autres:						
1604 20 10	- - - de saumons	75	50	25	0	0	0
1604 20 30	- - - de salmonidés, autres que les saumons	75	50	25	0	0	0
1604 20 40	- - - d'anchois	75	50	25	0	0	0
1604 20 50	- - - de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	75	50	25	0	0	0
1604 20 70	- - - de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>	75	50	25	0	0	0
1604 20 90	- - - d'autres poissons	75	50	25	0	0	0
1604 30	- Caviar et ses succédanés:						

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1604 30 10	-- Caviar (œufs d'esturgeon)	75	50	25	0	0	0
1604 30 90	-- Succédanés de caviar	75	50	25	0	0	0
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés:						
1605 10 00	- Crabes	0	0	0	0	0	0
1605 20	- Crevettes:						
1605 20 10	- - en récipients hermétiquement clos	0	0	0	0	0	0
	-- autres:						
1605 20 91	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	0	0	0	0	0	0
1605 20 99	- - - autres	0	0	0	0	0	0
1605 30	- Homards:						
1605 30 10	- - Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	0	0	0	0	0	0
1605 30 90	- - autres	0	0	0	0	0	0
1605 40 00	- autres crustacés	0	0	0	0	0	0
1605 90	- autres:						
	-- Mollusques:						
	- - - Moules (<i>Mytilus spp.</i> , <i>Perna spp.</i>):						
1605 90 11	- - - - en récipients hermétiquement clos	0	0	0	0	0	0
1605 90 19	- - - - autres	0	0	0	0	0	0
1605 90 30	- - - autres	0	0	0	0	0	0
1605 90 90	- - autres invertébrés aquatiques	0	0	0	0	0	0
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:						
1902 20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):						
1902 20 10	- - contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	75	50	25	0	0	0

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit (% du droit NPF)					
		à la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord	au 1 ^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord et les années suivantes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:						
2301 20 00	– Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	0	0	0	0	0	0

Annexe VI

Droit d'établissement: services financiers (visés au titre V, chapitre II)

1. SERVICES FINANCIERS: DEFINITIONS

La notion de «services financiers» vise tout service à caractère financier proposé par les prestataires d'une des parties assurant de tels services.

Elle recouvre les activités suivantes:

- A. Tous les services d'assurance et services connexes:
 - 1. assurance directe (y compris coassurance):
 - i) vie;
 - ii) non vie;
 - 2. réassurance et rétrocession;
 - 3. intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence;
 - 4. services auxiliaires de l'assurance, tels que services de conseil, d'actuariat, d'évaluation de risque et de règlement de sinistres.
- B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance):
 - 1. acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public;
 - 2. prêts de toute nature, à savoir, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement d'opérations commerciales;
 - 3. crédit-bail financier;
 - 4. tous services de règlement et de transferts monétaires, notamment cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites;
 - 5. garanties et engagements;
 - 6. opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:
 - a) instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôt, etc.);
 - b) devises;
 - c) produits dérivés, à savoir, entre autres, contrats à terme et options;
 - d) taux de change et taux d'intérêt, dont les produits tels que swaps, contrats de garantie de taux, etc.;
 - e) valeurs mobilières transmissibles;

- f) autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal;
- 7. participation à des émissions de titres de toute nature, notamment la souscription, les placements (privés ou publics) en qualité d'agent et la prestation de services se rapportant à ces émissions;
- 8. courtage monétaire;
- 9. gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion de placements collectifs, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires;
- 10. services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, notamment valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;
- 11. communication et transfert d'informations financières, activités de traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers;
- 12. services de conseils et autres services financiers auxiliaires se rapportant aux différentes activités énumérées aux points 1 à 11, notamment informations et évaluations sur dossiers de crédit, investigations et renseignements pour placements et constitution de portefeuilles, conseils relatifs aux prises de participation, restructurations et stratégies de sociétés.

Sont exclues de la définition des services financiers les activités suivantes:

- a) les activités exercées par les banques centrales ou d'autres institutions publiques dans le cadre de politiques s'appliquant à la monnaie et aux taux de change;
- b) les activités assurées par les banques centrales, les organismes, administrations ou institutions publics pour le compte ou sous la caution de l'État, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de ces collectivités publiques;
- c) les activités s'inscrivant dans un système officiel de sécurité sociale ou de pension de vieillesse, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de collectivités publiques ou d'institutions privées.

Annexe VII

Droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale (visés à l'article 73)

1. L'article 73, paragraphe 4, du présent accord concerne les conventions multilatérales suivantes auxquelles les États membres sont parties ou qui sont appliquées de facto par les États membres:
 - le traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Budapest, 1977, amendé en 1980),
 - l'arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (acte de Genève, 1999),
 - le protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (protocole de Madrid, 1989),
 - le traité sur le droit des brevets (Genève, 2000),
 - la convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre les reproductions non autorisées de leurs phonogrammes (convention sur les phonogrammes, Genève, 1971),
 - la convention internationale pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (convention de Rome, 1961),
 - l'arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Strasbourg, 1971, amendé en 1979),
 - l'arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Vienne, 1973, amendé en 1985),
 - le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (Genève, 1996),
 - le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (Genève, 1996),
 - la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (convention UPOV, Paris, 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991),
 - la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen – Munich, 1973, amendée, notamment sa révision de 2000),
 - le traité sur le droit des marques (Genève, 1994).
2. Les parties expriment leur attachement au respect des obligations découlant des conventions multilatérales suivantes:
 - la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (convention de l'OMPI, Stockholm, 1967, amendée en 1979),
 - la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (acte de Paris, 1971),

- la convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Bruxelles, 1974),
- l'arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Locarno, 1968, amendé en 1979),
- l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (acte de Stockholm, 1967, amendé en 1979),
- l'arrangement de Nice sur la classification internationale des produits et des services pour l'enregistrement des marques (Genève, 1977, amendé en 1979),
- la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (acte de Stockholm, 1967, amendé en 1979),
- le traité de coopération en matière de brevets (Washington, 1970, amendé en 1979 et modifié en 1984).